
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement relatif au maintien et au développement de certains biotopes urbains et éléments du paysage essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages et leur encouragement par le « Coefficient de biotope par surface renforcé »

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	15 décembre 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis émis par le Conseil d'Administration du	26 janvier 2024
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	22 février 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Le projet d'arrêté prévoit la définition d'un « coefficient de biotope par surface renforcé » (CBS+). Cet indicateur doit permettre d'évaluer le potentiel écologique des parcelles en valorisant les dispositifs bénéfiques à la biodiversité (toitures ou façades vertes, nichoirs...) ainsi que les biotopes les plus adaptés à la localisation des projets urbanistiques (mare naturelle, haie vive...).

Le CBS+ sera donc un outil à disposition des acteurs du développement urbain afin qu'ils évaluent les possibilités de développement de la biodiversité existantes sur chaque parcelle et qu'ils puissent proposer des projets plus respectueux de la nature.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Fonction du CBS+

Brupartners prend acte que le CBS+ est un outil purement incitatif destiné à aider à la décision pour les concepteurs de projets urbanistiques. A cet égard, tout en étant aussi destiné à constituer un outil d'aide à la décision pour les autorités (analyse de demandes de permis, de primes, de subventions...), le CBS+ n'est aucunement contraignant et n'a pas vocation à pouvoir remettre en question le caractère constructible d'un terrain.

1.2 Clarté et lisibilité

Tout en exprimant son soutien au développement de la nature en ville ainsi qu'aux initiatives visant la biodiversité, **Brupartners** demande de veiller à la lisibilité de la formule mathématique et des facteurs de pondération à appliquer pour calculer le CBS+. En effet, des méthodologies claires et explicites permettant de la prévisibilité sont nécessaires pour la bonne compréhension et la pleine appropriation de cet indicateur par les acteurs concernés.

Brupartners insiste particulièrement sur la nécessaire clarté des méthodologies à appliquer pour les parcelles sur lesquelles cohabitent plusieurs types de surfaces éco-aménageables et où devront donc être appliqués différents facteurs de pondération (cohabitation de surfaces perméables et imperméables, présence de plusieurs types de végétations, implantation de végétations sur une couche de substrat et en pleine terre...).

*
* *